

loppés et des organismes appropriés des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement de Vanuatu,

*Rappelant également* ses résolutions 31/156 du 21 décembre 1976, 32/185 du 19 décembre 1977, 34/205 du 19 décembre 1979, 35/61 du 5 décembre 1980 et 37/206 du 20 décembre 1982, dans lesquelles elle a prié instamment tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés, de contribuer, dans le cadre de leurs programmes d'assistance, à l'application des mesures spécifiques prévues en faveur des pays en développement insulaires et dans lesquelles elle a également demandé à tous les organismes des Nations Unies de prendre, dans leurs domaines de compétence respectifs, des mesures spécifiques appropriées en faveur des pays en développement insulaires,

*Notant* les problèmes difficiles auxquels doivent faire face les pays en développement insulaires, en raison surtout de leur petite superficie, de leur isolement, de leurs difficultés de transports, de leur éloignement des centres commerciaux, de l'extrême exigüité de leur marché intérieur, de leur manque de ressources naturelles, de leur forte dépendance à l'égard d'un petit nombre de produits de base, de leur pénurie de personnel administratif et de leur lourd fardeau financier,

*Considérant* que Vanuatu est à la fois un pays en développement insulaire et un archipel géographiquement isolé et peu peuplé, que sa situation démographique est désavantageuse, qu'il est presque entièrement tributaire des importations et que son réseau de transports et de communications est inadéquat, toutes caractéristiques qui, rendant la fourniture de services difficile et très coûteuse, créent des problèmes de développement particuliers,

1. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le rapport du Secrétaire général concernant l'assistance à Vanuatu<sup>111</sup>;

2. *Fait siennes* l'évaluation et les recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

3. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser une assistance en faveur de Vanuatu;

4. *Sait gré également* aux Etats et aux organisations qui ont fourni une assistance à ce pays;

5. *Appelle en outre l'attention* de la communauté internationale sur les problèmes particuliers auxquels doit faire face Vanuatu, pays en développement insulaire, où la population est peu nombreuse mais inégalement répartie et en croissance rapide et qui souffre d'une grave pénurie de ressources financières aux fins du développement et d'une baisse de l'aide budgétaire fournie par les donateurs actuels;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies de poursuivre ou d'accroître leurs programmes actuels et futurs d'assistance à Vanuatu, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Invite* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour

l'éducation, la science et la culture, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, l'Union internationale de télécommunications, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation maritime internationale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Vanuatu et à rendre compte au Secrétaire général, avant le 15 juillet 1985, des décisions prises par ces organes;

8. *Prie* le Comité de la planification du développement, lors de sa vingtième et unième session, de considérer comme il convient et à titre prioritaire la question de l'inscription de Vanuatu sur la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1985;

9. *Demande* aux Etats Membres, en attendant que le Comité de la planification du développement ait examiné à sa vingt et unième session le rapport qui lui sera présenté et tenant compte de la situation économique critique de Vanuatu, de faire bénéficier ce pays de mesures spéciales et d'envisager, à titre prioritaire, d'inclure sans tarder Vanuatu dans leurs programmes d'assistance au développement;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution d'un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Vanuatu;

b) De garder la situation à Vanuatu constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et les autres organisations intergouvernementales, et les organismes financiers internationaux concernés, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique à Vanuatu;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique à Vanuatu et les progrès réalisés dans l'organisation du programme international d'assistance en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/199. Assistance au Mozambique

*L'Assemblée générale.*

*Rappelant* la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, dans laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter son programme de développement économique.

*Rappelant en outre* sa résolution 38/208 du 20 décembre 1983 et ses résolutions antérieures, dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de fournir une assistance efficace et généreuse au Mozambique,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>112</sup>, présenté conformément à la résolution 38/208 de l'Assemblée

<sup>111</sup> A/39/388.

<sup>112</sup> A/39/382.

générale, auquel est joint en annexe le rapport de la mission envoyée au Mozambique,

*Profondément préoccupée* par les pertes en vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, mentionnés dans les rapports du Secrétaire général<sup>113</sup>,

*Notant avec une vive inquiétude* que le Mozambique continue à souffrir d'une sécheresse persistante dont la production vivrière et l'élevage pâtissent gravement et qui provoque la désintégration du tissu social,

*Notant également avec une profonde préoccupation* les dégâts considérables causés par le cyclone Demoina à la fin de janvier 1984,

*Notant* que le Mozambique est menacé par une crise alimentaire d'une ampleur exceptionnelle et a besoin d'importer 700 000 tonnes de céréales en 1984-1985 pour satisfaire à ses besoins alimentaires,

*Reconnaissant* la nécessité d'une assistance internationale substantielle pour l'exécution de plusieurs projets de reconstruction et de développement,

1. *Approuve vigoureusement* les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en vue d'une assistance internationale au Mozambique;

2. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;

3. *Exprime sa gratitude* aux Etats, aux organisations régionales et internationales ainsi qu'aux institutions humanitaires qui ont fourni une assistance au Mozambique;

4. *Regrette*, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins pressants du Mozambique;

5. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle apporte au Mozambique une aide alimentaire suffisante pour empêcher l'aggravation de la famine et de la malnutrition;

6. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur les deux secteurs qui sont d'une importance critique pour le fonctionnement de l'économie et qui appellent une action immédiate, à savoir des approvisionnements en pétrole brut et produits pétroliers et la fourniture d'intrants essentiels et de biens de consommation pour le secteur agricole;

7. *Appelle également l'attention* de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire, définie dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, dont le Mozambique a besoin d'urgence;

8. *Demande* aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement, si ce pays n'y figure pas déjà;

9. *Prie instamment* les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de les renforcer chaque fois que cela est possible;

10. *Lance également un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert

par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;

11. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — de poursuivre et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général à l'organisation d'un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

12. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales, ainsi qu'avec les autres organismes intéressés, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1985, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Mozambique;

c) D'établir, sur la base de consultations suivies avec le Gouvernement mozambicain, un rapport sur l'évolution de la situation économique du Mozambique et l'exécution du programme spécial d'assistance économique à ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa quarantième session.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1984

### 39/200. Assistance à Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 38/213 du 20 décembre 1983 et ses résolutions antérieures relatives à l'assistance à Djibouti, dans lesquelles elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur la situation économique critique où se trouve Djibouti et sur les besoins pressants d'assistance de ce pays,

*Profondément préoccupée* par les effets néfastes de la sécheresse prolongée sur le développement économique et social de Djibouti,

*Rappelant également* sa résolution 37/176 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a demandé à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement djiboutien pour répondre aux besoins des réfugiés,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a décidé d'inscrire Djibouti sur la liste des pays les moins avancés,

*Ayant examiné* le rapport récapitulatif du Secrétaire général<sup>114</sup>,

*Notant* la situation économique critique de Djibouti et la liste des projets urgents et prioritaires formulés par le Gouvernement, qui exigent une assistance internationale,

<sup>113</sup> A/38/201-E/1983/69 et Corr.1 et 2, annexe I, sect. E; A/38/216, sect. XIII; et A/39/382.

<sup>114</sup> A/39/392, sect. V.